



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-155**  
**Déclaration de démarchage**



Conformément à l'arrêté municipal n° AG 2022-155 du 02/11/2022, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Police Municipale de Wissous, 15 jours avant le commencement de celui-ci

**La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.**

**Déclarant**

Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse	N°	Rue	
	Ville		
Nom		Prénom	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Téléphone Portable		et/ou	

**Démarchage**

Objet du démarchage			
Période	Du	au	inclus
Secteur/Quartier			

**Démarcheurs/Agents prospecteurs**

Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	

**Démarcheurs/Agents prospecteurs**

Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom et signature du demandeur - Cachet de la Sté ou Association			Date
<b>Documents transmis avec la déclaration</b>			
<input type="checkbox"/> Extrait Kbis de -3 mois <input type="checkbox"/> Carte professionnelle des agents <input type="checkbox"/> Carte d'identité des agents <input type="checkbox"/> Mandat du représentant légal de la sté ou association <input type="checkbox"/>			

<b>Réservé Mairie de Wissous-Service Police Municipale</b>	
Déclaration reçue le      /      /	
Dossier complet      OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Démarchage à domicile déclaré      OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Secteur de prospection: Dates de prospection:    du                    au	<i>Fait à Wissous</i> le    /    / Cachet et signature

Document à retourner au poste de Police Municipale de Wissous,  
5 rue de la Division Leclerc 91320 Wissous ou par courriel : [police.municipale@wissous.fr](mailto:police.municipale@wissous.fr)  
Une copie de ce document sera disponible et remis au demandeur, si tout le dossier est dûment complété

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° AG 2022-155, tout démarchage non déclaré, ou ne respectant pas les conditions fixées dans l'arrêté municipal, fera l'objet d'une interruption d'activité immédiate sur l'ensemble de la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.